

MODIFICATION des classes et tarifs des concessions dans les Cimetières.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 14 Janvier 1957

Mesdames,

Messieurs,

Je vous propose, conformément à la circulaire aux Maires n° 42 II/2-b du 11 Janvier 1957, de bien vouloir fixer à trois classes les concessions dans les Cimetières, et aussi la majoration de 100 des tarifs actuellement en vigueur qui, remontant à janvier 1940 et depuis n'ont jamais subi de modification.

Voici les nouveaux tarifs:

- 1°) Concession perpétuelle ..... 480 F le m2
- 2°) Concession trentenaire renouvelable ..... 120 F le m2
- 3°) Concession temporaire, 15 ans non renouvelable .... 60 F le m2

Les concessions temporaires 15 ans renouvelables et centennaires renouvelables sont supprimés./.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

La question est, après échange de vues, rejetée à l'unanimité.